

loi C-22. En effet, le prix des produits pharmaceutiques a connu des hausses moindres que la hausse totale de l'Indice des prix à la consommation en raison de l'élargissement de la réglementation, comme on le souhaitait en adoptant le projet de loi.

Le *Green Shield Prepaid Services Inc. Report on Drug Costs*, publié le 15 avril 1992, a efficacement remis en question ce contrôle des hausses de prix. L'étude de *Green Shield* a montré que le coût moyen des demandes de remboursement relatives à des produits pharmaceutiques d'ordonnance a connu un taux d'augmentation composé de 11 p. 100 par année depuis 1987. L'étude conclut qu'il est raisonnable d'avancer que de nouvelles prolongations de la durée de validité des brevets auraient pour effet de maintenir les hausses importantes des prix des médicaments, étant donné le prix élevé des nouveaux médicaments au moment de leur apparition sur le marché.

Les écarts qui existent entre les conclusions de l'étude de *Green Shield* et celles des rapports du CEPMB peuvent s'expliquer par le fait que ceux-ci évaluent les changements de prix des médicaments déjà sur le marché, tandis que celle-là tient compte des répercussions de l'arrivée de nouveaux médicaments sur le marché. Si le CEPMB décide que le prix d'un nouveau médicament est trop élevé, c'est-à-dire qu'il diffère trop des prix internationaux pour les médicaments de même catégorie, le